



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 65228

## Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la création d'une licence professionnelle d'accompagnement social à l'université de Poitiers. Les objectifs de formation tels que l'écoute des personnes en difficultés, l'orientation en fonction de leurs besoins, l'animation des lieux d'accueil ou encore le tutorat de personnes en difficultés recouvrent totalement certains champs de compétences des différentes formations professionnelles sanctionnées par un diplôme d'Etat (assistant social, éducateur spécialisé, fonctions d'animateur). Or ces formations ne sont homologuées qu'au niveau III, alors que cette nouvelle formation le sera au niveau II, ce qui ne manquera pas d'entraîner un manque de reconnaissance et la déqualification des diplômés d'Etat. Il est à craindre une pénurie prévisible des travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme d'Etat et le risque de dérive dans les recrutements au sein des différents organismes employeurs. C'est dans ce contexte qu'il se révèle nécessaire d'accorder des moyens (conditions d'accès, de formation, de stage) et la reconnaissance des diplômés au nombre d'années de formation réellement effectuées. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Conçues dans un but d'insertion professionnelle, les licences professionnelles s'inscrivent dans une dynamique de professionnalisation de l'université et visent à répondre aux besoins de qualifications nouvelles. Elles constituent donc un atout en termes d'offre de qualification pour des champs ou des modes d'intervention insuffisamment couverts et n'entraînent en aucune façon une déqualification des diplômés d'Etat. Ainsi, le ministère de l'emploi et de la solidarité suit avec la plus grande attention la création des licences professionnelles qui concernent le secteur social. Cette nouvelle offre doit en effet être pensée en termes de complémentarité et non en termes de concurrence, elle ne doit pas conduire à un démembrement des métiers existants et elle doit enfin, en termes de débouchés, offrir des perspectives de correspondance entre le niveau du diplôme et les fonctions visés. Par ailleurs, le nouveau programme national de lutte contre les exclusions prévoit un plan pluriannuel d'augmentation des effectifs d'étudiants en travail social sur la base d'une évaluation des besoins réalisée dans le cadre du schéma national des formations sociales qui vient d'être arrêté pour la période 2001-2005. Enfin, ce même schéma national prévoit la création d'une commission professionnelle consultative qui aura pour mission d'élaborer et d'actualiser les référentiels professionnels ainsi que les référentiels de certification et de formation correspondants. Ainsi, le nombre d'années de formation ne saurait être le seul critère conduisant à attribuer un niveau à un diplôme, celui-ci doit également correspondre au niveau de compétences nécessaire qui est identifié pour l'exercice de chacun des métiers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65228

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 août 2001, page 4625

**Réponse publiée le** : 17 décembre 2001, page 7271